

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**

Direction du Patrimoine Culturel

**Monsieur Thierry WAUTERS****Directeur**

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 07/04/2025

N/Réf. : JET20008\_740\_SUIVI

Gest. : GM/PYL

V/Réf. : 2283-0010/03/2021-212PR

Corr DPC: Pierre-Yves Lamy

NOVA : //

JETTE. Avenue Charles Woeste 183 (arch. Joseph DIONGRE)

(= bien classé et à l'inventaire)

**SUIVI DE CHANTIER** : Restaurer la "Withuis", étendre le volume

existant en toiture et réaménager le jardin

Demande de BUP – DPC du : 28/03/2025

**Suivi avis conforme de la CRMS**

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 31/03/2025, nous vous communiquons *l'avis favorable* émis par notre Assemblée en sa séance du 02/04/2025, concernant la demande sous rubrique.

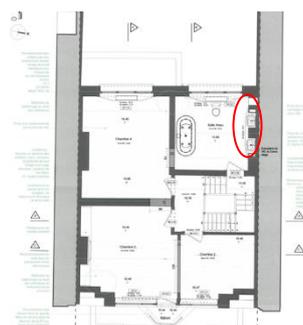
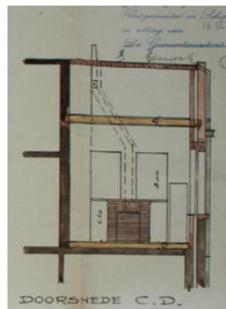
*L'arrêté royal du 25 février 1985 classe comme monument l'habitation dite « Withuis » 183, avenue Charles Woeste, à Jette, notamment les façades, les toitures, l'intérieur et le mobilier, en raison de sa valeur artistique.*

La demande porte sur le réaménagement de la salle de bain du 2<sup>ème</sup> étage de la Withuis, construite en 1927 par l'architecte Joseph Diongre. Elle fait suite à la délivrance du permis unique pour la restauration et la rénovation complète de la maison et la réalisation d'un nouveau volume en toiture. Ce permis a été délivré le 17/08/2023, sur avis conforme de la CRMS du 14/12/2022, et les travaux ont débuté le 06/01/2025.

La pièce concernée par la demande est située au 2<sup>ème</sup> étage, en façade arrière. Elle a été construite lors de la transformation et l'agrandissement de la maison en 1931. A l'origine, il s'agissait d'une terrasse aménagée sur une toiture plate. Le projet prévoit d'y aménager une salle de bain. Pour optimiser son aménagement et la rendre plus spacieuse et confortable, le demandeur souhaite supprimer la cheminée existante, les étagères situées de part et d'autre de celle-ci, ainsi que le conduit de cheminée. Dans la niche ainsi dégagée, un élément de mobilier avec lavabos et rangements sera installé.



Plan tel que réalisé en 1927



Plan d'origine (1927), transformation de 1931, aménagement de la salle de bain tel qu'autorisé par le permis de 2023 (en rouge les éléments à supprimer) – documents extr. du dossier de demande

## Avis de la CRMS

La CRMS souscrit à la suppression de la cheminée (et de son conduit) et du mobilier y attenant. Ces éléments présentent en effet peu d'intérêt patrimonial et font partie de la transformation de la maison opérée en 1931, jugée moins qualitative que l'architecture et les aménagements intérieurs de la maison d'origine de 1927 (époque de référence pour la restauration). Cette intervention permettra par ailleurs d'aménager une salle de bain plus confortable, spacieuse et fonctionnelle. Les détails du nouvel aménagement et du nouveau mobilier seront soumis à la DPC pour accord préalable. Les éléments supprimés devront par ailleurs faire l'objet d'un reportage photographique avant leur démontage afin de conserver la trace de cette phase de transformation de la maison.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

  
G. MEYFRICOTS  
Secrétaire-adjointe

  
S. VANACKER  
Président

c.c. à : [pylamy@urban.brussels](mailto:pylamy@urban.brussels) ; [jvandersmissen@urban.brussels](mailto:jvandersmissen@urban.brussels) ; [restauration@urban.brussels](mailto:restauration@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels)